

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Bony

ARTICLE 13 BIS A

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Pour remplir ses missions, chaque chambre départementale dispose d'une équipe de techniciens, conseillers et agents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter la garantie que les chambres départementales resteront dotées de personnel.